

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
POSTE :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

ON S'ABONNE :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires.

A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 38.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

ON S'ABONNE :

A PARIS,
Chez M. BAYAS-LAFITTE & Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

9 Décembre 1875.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance d'hier mercredi.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à la réforme judiciaire en Egypte.

M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, dit que la question de la réforme judiciaire en Egypte est une question de haute convenance politique et d'intérêt général. Il ne s'agit, d'ailleurs, que de tenter une expérience qui pourra toujours être interrompue.

Les négociations ont pris naissance dans le traité de 1856 ; elles ont suivi leurs cours sous les différents ministres qui se sont succédés au département des affaires étrangères et elles ont mis en lumière la nécessité de tenter cette entreprise.

Il faut savoir ne demander que ce qu'on peut obtenir, et dans la convention actuellement soumise à l'Assemblée, la France a obtenu tout ce qu'il était possible d'espérer et n'a fait que les sacrifices absolument indispensables. Il est permis de se féliciter d'avoir obtenu pour les codes français droit de cité en Egypte.

A mesure que les intérêts se développent, il est juste que les traités se modifient ; or, les modifications consacrées par la convention ne nous font perdre aucune des garanties résultant des capitulations.

En effet, ce n'est pas devant les cadis que pourront être portées les contestations dont les consuls abandonnent la juridiction, mais bien devant les tribunaux mixtes, tels qu'ils sont organisés par la convention.

En ce qui concerne les contestations entre Français et indigènes, elles sont portées en Egypte devant les cadis, en Turquie devant le tribunal de Constantinople qui n'est composé que de musulmans.

La lettre de capitulation n'a jamais auto-

risé d'autre procédure. Il est vrai qu'en fait l'usage s'est introduit de déférer à la juridiction consulaire les causes dans lesquelles un Français est défendeur.

Mais cet usage est spécial à l'Egypte, et la Porte-Ottomane pourrait contester qu'il y eût là un droit. On ne peut donc soutenir que le projet de réforme porte atteinte aux capitulations.

La réforme, au contraire, assurera à nos nationaux des garanties nouvelles et importantes. Il est vrai que nous renonçons à la présence du drogman ; mais cette présence, qui était indispensable quand la cause était portée devant un cadis jugeant un musulman, n'a plus d'importance devant un tribunal composé en majorité d'Européens.

D'autre part, le consul devra toujours être prévenu à temps ; mais on pourrait se demander si cette clause serait efficace dans la pratique.

C'est pourquoi le gouvernement français a insisté pour obtenir des garanties nouvelles et les a obtenues.

C'est ainsi que, pour le choix des juges de première instance, l'agrément du gouvernement français sera nécessaire, ce qui équivaut à lui remettre le droit de nomination. Le juge français sera de préférence attaché au tribunal du Caire. A Alexandrie, les intérêts français seront suffisamment représentés par le conseiller à la cour d'appel et le greffier, et par notre consul général.

(La séance continue.)

Chronique générale.

Voici le texte du rapport sur la dissolution que M. Paris a lu à la Chambre :

Messieurs,

La commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen des propositions déposées par nos honorables collègues M. Bardoux et M. de Clercq, s'est trouvée unanime pour reconnaître que le temps était venu de fixer la date des élections du Sénat et de la Cham-

bre des députés, et de déterminer l'époque à laquelle prendront fin les pouvoirs de l'Assemblée nationale.

Nous n'étions pas appelés à délibérer sur une de ces demandes de dissolution, prématurées à vos yeux, que vous avez repoussées avec une fermeté si persévérante. L'Assemblée nationale a accompli sa tâche, et son mandat expire naturellement.

Pour ne parler, au moment de nous séparer, que des questions qui nous ont trouvés unis, elle a mis fin aux désastres de la guerre, vaincu la Commune, amené l'évacuation du territoire, réorganisé l'armée et les services publics, mis le budget en équilibre, rétabli, en un mot, le bon ordre dans l'Etat. La nécessité d'une résolution suprême, quelques graves que puissent en être les conséquences, s'impose à tous les esprits ; tous comprennent qu'il importe de mettre en œuvre les lois constitutionnelles et de réunir les comices électoraux.

Voire commission, après avoir constaté l'accord de ses membres sur le fond des propositions que vous lui avez soumises, a aussitôt reconnu que, parmi les divers articles que renferment les projets de MM. Bardoux et de Clercq, les uns appartiennent au domaine législatif, les autres se rapportent au travail intérieur de l'Assemblée et doivent être réglés par une simple résolution ou même par votre ordre du jour.

C'est ainsi, messieurs, que, sur l'initiative de l'honorable président de la commission, vous avez fixé à la séance du 9 décembre la nomination des 75 sénateurs qui vous est attribuée par l'article 4^o de la loi constitutionnelle relative à l'organisation du Sénat. C'est en nous plaçant au même point de vue que nous vous demanderons, au nom de la commission, aussitôt que l'élection des 75 sénateurs sera accomplie, d'arrêter définitivement le jour à partir duquel l'Assemblée se prorogera, et de nommer, selon la forme ordinaire, une commission de permanence.

Nous aurions craint, messieurs, de déterminer d'une manière certaine l'époque de

la prorogation, avant de savoir combien de temps vous consacrez à l'élection des sénateurs, et de pouvoir alors indiquer quelles sont les lois urgentes (sur les circonscriptions électorales, sur l'état de siège, sur les chemins de fer et le régime des sucres, par exemple) que vous jugerez convenable de maintenir ou de placer à l'ordre du jour.

Nous pouvons vous dire toutefois que, dans la pensée de la commission, le point de départ de la prorogation ne dépassera pas la fin de décembre 1875, et qu'il devra, au contraire, se rapprocher, autant que le permettra la marche de vos travaux jugés indispensables. Dans un rapport subséquent, nous aurons l'honneur de vous soumettre à ce sujet un projet de résolution spécial.

Sous le bénéfice de cette réserve, nous avons recherché, en rapprochant les propositions de MM. Bardoux et de Clercq des lois et décrets organiques sur les élections des sénateurs et des députés, quelles dispositions contenues dans ces projets doivent être l'objet d'une mesure législative.

Et d'abord, messieurs, aux termes de l'article 28 de la loi organique du 2 août 1875, nous avons à déterminer par une loi l'époque de la séparation de l'Assemblée nationale, à fixer la date à laquelle se réuniront les conseils municipaux pour choisir leurs délégués et le jour où il sera procédé à l'élection des sénateurs.

Le 9 janvier 1876 a été accepté, de commun accord, entre les membres de la commission et le gouvernement, pour la nomination des délégués des conseils municipaux. Cette date arrêtée, nous nous sommes demandé quel délai il convenait de laisser entre le choix des délégués et l'élection des sénateurs.

L'article 4^o de la loi du 13 août 1875 exige un intervalle d'un mois au moins. D'après les articles suivants, ce temps est consacré à notifier l'élection des délégués qui n'ont pas été présents à la réunion des conseils municipaux, à transmettre au préfet l'avis de leur acceptation et les procès-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA TOUTE PETITE.

(Suite.)

Or, le bonheur de M. Lescale était trop grand, M. Lescale lui-même était trop généreux, pour qu'il pût se résoudre aussi facilement à garder sa joie pour lui tout seul. D'ailleurs, la fumée de tabac lui brouvait le cerveau et lui causait une sorte d'ivresse passagère.

Aussitôt qu'une tête apparaissait au-dessus d'un journal, M. Lescale s'en prenait à cette tête et lui faisait un petit bout de confidence.

A la hauteur de Chaville, une paire de lunettes bleues qui lisaient le Journal des Débats s'étant levées un instant pour regarder les coteaux boisés, apprirent avec les signes extérieurs de la plus vive surprise que l'enfant nouveau-né était séparé de Marie par un intervalle de douze ans, de Paul par quatorze ans et de Gaston par quinze.

Sous le tunnel de Ville-d'Avray, un lecteur de la Gazette de France, ayant posé momentanément sa Gazette sur ses genoux pour allumer un cigare,

fut forcé de convenir avec M. Lescale que Sidonie est un joli nom.

« C'est justement le nom qu'elle portera ; c'est le nom d'une de ses tantes, qui sera marraine par procuration. Le parrain.... »

En cet endroit, le train ayant reparu à la lumière du jour, le lecteur disparut derrière sa Gazette, et M. Lescale fut forcé d'attendre que l'on fût sous le tunnel de Saint-Cloud pour parfaire sa confidence.

« Comme je vous le disais il y a un instant, reprit-il, le parrain sera l'oncle Maupoil. »

Sur le pont d'Asnières, il se dit à lui-même, mais de façon à être entendu :

« Quand elle crie, sa voix est douce comme celle d'un petit chat. »

Après quelques minutes de réflexion, pendant lesquelles le train franchit les fortifications, il dit, en contemplant d'un œil attendri les hangars enfumés de la compagnie de l'Ouest :

« Pauvre petit chat ! »

Ce jour-là, M. Lescale n'attendit pas l'arrêt complet du train ; il voulait rejoindre ses compagnons habituels pour leur faire part de la grande nouvelle. Son pas était fiévreux. Baptiste, en aidant Monsieur à passer son vêtement de bureau, remarqua que Monsieur avait les yeux plus brillants que de coutume et qu'il sentait « tout plein » le tabac.

— J'ai tout compris, dit-il le soir même à un

de ses amis, quand Monsieur m'a annoncé la naissance de mademoiselle Sidonie.

M. Lescale, un peu calmé par l'atmosphère commerciale et réfrigérante de son bureau, expédia ses affaires comme d'habitude ; mais il a avoué depuis que cette journée lui avait paru interminable, et que plusieurs fois il avait été bien tenté de prendre son chapeau et de se sauver à Versailles.

V. — ELLE EST SI PETITE !

Mademoiselle Sidonie était petite et mignonne, mais point du tout chétive ; ce qui n'empêchait pas ses parents, et par suite ses frères et sa sœur, de la considérer comme quelque chose de précieux et de fragile, que le moindre souffle pourrait anéantir.

Le médecin de la famille avait beau déclarer qu'elle était bien conformée, qu'elle se portait bien, qu'elle ne demandait qu'à vivre : « C'est qu'elle est si petite ! » disait M^{me} Lescale en levant au plafond des regards désespérés.

— Le fait est, docteur, qu'elle est extraordinairement petite ! disait M. Lescale, d'un ton confidentiel, en reconduisant le médecin. Là, entre nous, vous pouvez tout me dire. Je suis un homme, moi ; je saurai supporter le coup en homme ; je saurai garder le secret. Parlez !

— Mais, disait le docteur exaspéré, je vous jure

qu'elle n'a rien, rien du tout d'extraordinaire, ce qui s'appelle rien, rien, rien ! Que voulez-vous de plus ?

Les enfants, à force d'entendre répéter que la petite Sidonie ne vivrait pas, la contemplaient avec un respect superstitieux, comme une pauvre petite victime condamnée à un trépas prématuré.

Il arrivait à M^{lle} Sidonie, comme à tous les enfants, de gémir en dormant :

— Le croup ! s'écriait M^{me} Lescale.

M. Lescale se précipitait dans la rue, tombait comme une bombe chez le médecin, le capturait et l'amenait malgré sa résistance. L'infortuné docteur apparaissait juste à point pour constater que M^{lle} Sidonie dormait du plus paisible sommeil, et il s'en allait en haussant les épaules.

Il arrivait à M^{lle} Sidonie, comme à toutes les créatures humaines, de tousser et d'éternuer. Quand elle toussait, c'était pour sûr un commencement de coqueluche. Vite, le médecin ! L'éternement était un des symptômes de la scarlatine. Encore plus vite, le docteur ! Et le docteur commençait à trouver que la vie est un pesant fardeau.

Quand Sidonie criait (quel est l'enfant qui ne crie pas peu ou prou ?), toute la maison était sur pied. M. Lescale accourait à moitié rasé, avec une joue rose et une joue blanche toute couverte de mousse de savon ; Gaston jetait là le volume de Cousin où il puisait à longs traits les principes de la philoso-

verbaux des élections, à permettre aux électeurs d'adresser leurs protestations contre la régularité des opérations électorales, et aux conseils de préfecture de les juger, enfin à arrêter et à publier la liste des électeurs sénatoriaux.

La commission a été d'avis que le délai normal pouvait, sans inconvénient, être réduit cette fois d'un mois à quinze jours, ainsi que le permet l'article 28 de la loi du 13 août 1875. Tout porte à croire, en effet, que, vu le nombre restreint des électeurs, les protestations seront peu nombreuses. Le Sénat pourra d'ailleurs, lorsqu'il s'occupera de la validation des pouvoirs de ses membres, surseoir à statuer sur les élections qui seraient contestées, jusqu'à ce que les tribunaux compétents aient rendu leur décision au sujet des protestations portées devant eux.

Le gouvernement, en acceptant ce délai intermédiaire de quinze jours, a déclaré à la commission qu'il prescrirait, vingt jours avant l'élection des députés, la communication des listes des conseillers municipaux, prévue par l'article 6 de la loi organique.

Deux dates étaient proposées pour l'élection des députés : le 13 et le 20 février. Un débat portant sur huit jours en plus ou en moins n'offrait guère d'intérêt. L'une et l'autre date laissent subsister entre les élections des deux Assemblées la période électorale de vingt jours qui doit séparer, d'après l'article 4 du décret organique de 1852, la promulgation du décret qui convoque les collèges électoraux et l'ouverture de ces collèges. Si la commission a opté pour la date du 20 février, c'est qu'elle a voulu laisser à toutes les candidatures la plus grande facilité de se produire et assurer ainsi le libre choix des électeurs, sans lequel le suffrage universel ne serait qu'un vain mot.

D'après la proposition de l'honorable M. Bardoux, la réunion des deux Assemblées suivrait de huit jours seulement l'élection des députés, et, par conséquent, précéderait le scrutin de ballottage, qui n'a lieu que quinze jours après le premier vote. La commission a pensé qu'il y aurait de graves inconvénients à agir avec cette précipitation, à réunir la Chambre des députés avant que la représentation du pays fût complétée par le scrutin de ballottage.

Nous vous proposons donc, messieurs, de fixer au mercredi 8 mars, c'est-à-dire trois jours après le scrutin de ballottage pour l'élection des députés, la réunion des deux Chambres à Versailles. Ce jour-là, le mandat de l'Assemblée nationale prendra fin ; le pouvoir législatif passera aux mains de nos successeurs.

Puissent-ils échapper aux rudes épreuves que nous avons traversées, s'inspirer de l'esprit de patriotisme qui, malgré nos dissentiments, nous a animés depuis cinq ans, rencontrer moins d'obstacles à l'union et à la concorde, n'avoir qu'une pensée et qu'un but : la prospérité matérielle et la grandeur morale de la France !

PROJET DE LOI.

Art. 1^{er}. Les conseillers municipaux se

réuniront le dimanche 9 janvier 1876, à l'effet de nommer leurs délégués pour l'élection du Sénat, conformément aux articles 2 et suivants de la loi organique du 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs.

Art. 2. Les collèges électoraux chargés d'élire les sénateurs se réuniront au chef-lieu de chaque département le dimanche 23 janvier 1876.

Art. 3. Les collèges électoraux chargés d'élire les députés se réuniront le 20 février 1876, sur la convocation qui sera faite par un décret du Président de la République, conformément à l'article 4 du décret organique du 2 février 1852.

Art. 4. Le Sénat et la Chambre des députés se réuniront à Versailles le mercredi 8 mars 1876.

Les pouvoirs de l'Assemblée nationale prendront fin le jour de cette réunion.

D'après la correspondance Saint-Chéron, plusieurs membres du parlement anglais n'approuvent nullement l'achat des actions du canal de Suez et pensent que le cabinet britannique a commis une faute grave en usant d'un si mauvais procédé à l'égard de la France. Elle pourra dire, comme Olivier Cromwell : « L'offense dont je me souviens le plus est celle dont je puis, dans ce moment, le moins me venger. »

On trouve dans notre monde financier des gens qui se montrent partisans du traité anglo-égyptien.

L'Angleterre, disent-ils, six mois durant, nous a écrasés sous le poids des valeurs turques, égyptiennes, péruviennes, qu'elle jetait sur la place de Paris : au moment où toutes ces valeurs sont tombées en débâcle nous avions presque tout le fardeau des dettes de ces Etats.

Mais ce fardeau nous est resté en échange de nos capitaux. Voilà ce qu'on dissimule.

On dit l'argent abondant et que sous peu de temps il va devenir exubérant par suite des coupons échéant en janvier, — par les remises du vice-roi d'Égypte payant ses bons échus, — et surtout par les achats d'obligations égyptiennes et de titres de Suez que font chez nous les Anglais.

Les rôles sont changés, vous dit-on. Ce n'est que trop vrai ! les Anglais se sont débarrassés de tous leurs mauvais papiers afin de mieux nous déposséder ensuite.

Cette question ne saurait en rester là ! On nous promet qu'elle va donner lieu aux polémiques les plus vives sur tous les points suivants que nous examinerons en leur temps : 1^o La nationalité de la société ; 2^o le droit de 176,000 actions à prendre part aux assemblées générales ; 3^o les engins de la compagnie de Suez, c'est-à-dire la part que M. de Lesseps entendait réserver, lors de l'organisation de la compagnie, à chaque nation dans la constitution du fonds social.

De tels débats permettent d'exclure toute influence française d'une œuvre essentiellement française, la Compagnie Universelle du canal de Suez.

D'après les derniers renseignements de

Versailles, les droites gagnent de plus en plus du terrain pour arriver au chiffre de la majorité absolue en faveur de leurs candidats.

L'union républicaine a décidé que, sur la réforme judiciaire, chacun voterait suivant ses opinions, quoique « la réunion manifestât le désir de voir nos nationaux conserver en Égypte la situation qu'ils possèdent depuis longtemps et à laquelle ils ont droit par les règlements. »

La réunion s'est occupée de la question des bouilleurs de cru et a décidé de voter l'abrogation de la loi de 1872 et subsidiairement l'amendement Lepère, qui dispense les bouilleurs de marcs, lies, prunes et cerises provenant exclusivement de leurs récoltes, des obligations imposées par la loi actuelle.

On s'est ajourné à jeudi à midi pour ce qui concerne l'élection des sénateurs.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes vient de signaler aux préfets les dangers de la « Société pour l'instruction élémentaire » qui poursuit, depuis quelque temps, un but absolument étranger aux véritables intérêts de l'enseignement.

Les instituteurs ne doivent avoir désormais aucun rapport avec cette société, et des mesures sévères seraient prises contre ceux qui ne se conformeraient pas à cette interdiction.

L'Ordre, qui donne cette nouvelle et auquel nous en laissons la responsabilité, rappelle que le président de la société dont il est question est M. Jules Simon.

Cette semaine auront lieu les élections à l'Académie française pour le remplacement de MM. Guizot et Charles de Rémusat.

Le premier sera très-probablement remplacé par M. Dumas, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, et le second par M. Jules Simon.

M. Henri de Bornier a posé sa candidature, mais il n'a de promesses, cette fois, que pour 44 voix.

Si l'Académie avait su remplir son devoir, elle aurait dû nommer par acclamation l'auteur de la *Fille de Roland*, afin de prouver que nos académiciens sont capables d'honorer la seule véritable œuvre littéraire de notre époque.

Mais comme il y a toujours quelques immortels en train de mourir, le tour de M. de Bornier ne tardera pas à se présenter.

DÉJAZET.

Le *Courrier de Paris de l'Union de l'Ouest* consacre les lignes suivantes à la célèbre actrice :

« M^{lle} Déjazet avait débuté sur la scène en 1802, avant d'avoir six ans accomplis ; elle jouait encore le 2 octobre dernier : sa carrière d'actrice embrasse donc un espace de 73 ans. Je crois qu'il serait difficile de trouver une actrice comparable à celle-là.

Elle observe beaucoup, ma chère, et elle met ses observations à profit. Tiens, par exemple, quand elle s'ennuie dans son berceau, elle crie pour qu'on ne l'en tire, et elle continue à crier pour qu'on ne l'y remette pas ; car elle a vu qu'on l'y remettait quand elle ne criait plus.

— Oh ! dit M^{lle} Lescaze indignée, voilà donc où vous en vouliez venir. C'est horrible, mon oncle, de calomnier ainsi une pauvre petite créature sans défense.

L'oncle Maupoil vit qu'il s'était trop avancé ; pour éviter d'être mis en déroute, il battit prudemment en retraite. Il déclara donc qu'il avait voulu faire une simple plaisanterie, et s'en retourna tout pensif vers la rue de l'Orangerie, où il demeurait.

Le soir même M^{lle} Lescaze donna à entendre à son mari que le docteur ne s'occupait plus sérieusement de sa clientèle depuis qu'il s'était mis en tête de faire de la photographie, et que l'oncle Maupoil, si bon, si doux, si affectueux autrefois, commençait à devenir satirique, presque méchant...

— Oh ! s'écria M. Lescaze avec horreur.

— Certains jours ! reprit M^{lle} Lescaze, sentant elle-même qu'elle était allée trop loin.

(La suite au prochain numéro.)

— Ex-tra-or-di-nai-re-ment ! reprit l'oncle, en appuyant avec emphase sur toutes les syllabes de l'adverbe, qui était déjà bien assez long sans cela. Je suis sûr qu'elle a déjà ses petites idées à elle.

phie éclectique ; Paul s'arrêtait au beau milieu d'un discours latin ; Marie plantait là son piano ; la cuisinière Gertrude laissait brûler ses rôtis et tourner ses sauces, et la femme de chambre apparaissait au second plan, les bras levés vers le ciel.

Par bonheur, la petite Sidonie était d'un âge à ne s'inquiéter guère du monde extérieur et des images qu'il envoyait à son jeune cerveau ; sans quoi elle serait morte d'effroi, rien qu'à voir l'effroi peint sur les six visages qui se penchaient sur son berceau.

Alors on la prenait, on la dorlotait, on la promenait tant et si bien, que son pauvre système nerveux en était tout irrité.

Quand elle finissait enfin, de guerre lasse, par s'endormir, l'heureux mortel entre les bras duquel elle s'était endormie jouissait de l'estime générale.

Du reste, chacun avait son jour ou son heure de triomphe. Et comme on ne savait jamais par combien de mains passerait Sidonie avant de s'endormir, il devint absolument nécessaire que toute la maison fût sur pied à la première alerte.

Que de fois M. Lescaze arriva trop tard pour prendre le train de huit heures trente ! que de fois il offrit au regard du public un menton incomplètement rasé et une cravate dénouée !

Que de fois Gaston et Paul arrivèrent trop tard au lycée et trouvèrent la grille fermée !

VI. — MADAME LESCALE CONÇOIT UNE FACHEUSE OPINION DU ZÈLE DU DOCTEUR ET DE L'AFFECTION DE L'ONCLE MAUPOIL.

— Ah ! docteur, si vous saviez ! quelle crise épouvantable !

— Madame, vous m'effrayez ; une crise de quoi ? bon Dieu !

— Une crise de désespoir. Elle a crié plus d'une heure.

— N'est-ce que cela ? Tous les enfants crient pour se développer les poumons.

— Mais, songez donc, une pauvre enfant qui n'a que le souffle.

— Si elle n'avait que le souffle, chère Madame, soyez assurée qu'elle ne crierait pas pendant une heure. Voyez comme elle a vaillamment supporté cette prétendue crise. Je la trouve calme, reposée ; les mains sont douces et fraîches, le front aussi. Que voulez-vous de plus ? Je vous en supplie, ne vous mettez pas en tête qu'elle n'a que le souffle ; je la trouve, moi, très-vigoureuse. Il faut même que cette vigueur soit peu commune pour résister à tant de soins. Je vous en supplie, Madame, ne croyez pas que je raille. Si j'osais, je vous demanderais d'être plus raisonnable ; vous gâtez cette petite ; vous lui ferez prendre de mauvaises habitudes ; peut-être sont-elles déjà prises.

L'oncle Maupoil, qui, en sa double qualité d'oncle et de parrain, assistait à la consultation, secoua

Quelques mois auparavant, je l'avais revue au Vau-deville dans *Monsieur Garat*, l'un de ses meilleurs rôles : sous l'habit d'incroyable et malgré une raideur sensible dans les jambes, qui ne remplissaient plus volontiers leur office, surtout quand leur mal-tresse les forçait à pirouetter, elle faisait encore illusion, et dans les nombreux couplets qu'elle avait à débiter au public, elle faisait encore plaisir. Déjazet, qui n'avait jamais eu beaucoup de voix et qui, comme on l'a dit spirituellement, chantait faux avec une juste exquise, n'en avait pour ainsi dire plus alors ; mais elle trouvait encore moyen de manœuvrer avec tant d'art et de finesse ce filet imperceptible que, le souvenir et la bonne volonté aidant, elle charmait toujours ses auditeurs. D'elle aussi on pouvait dire qu'elle se faisait entendre à force de se faire écouter.

» Déjazet laissera certainement un nom durable dans l'histoire du théâtre. Elle a créé un emploi, on dit : jouer les Déjazet, pour jouer les rôles travestis, lestes et déturés. La liste de ses créations est interminable ; je ne l'entreprendrai point. Elles furent souvent bien légères ; les auteurs, gens peu scrupuleux, abusèrent singulièrement du goût public pour des personnages comme ceux qui figurent dans *Frétilton*, *Gentil-Bernard*, les *Premières armes de Richelieu*, et de son aptitude à les rendre. Elle y portait une malice, un art de dire et de souligner, un talent pour tout faire valoir et tout mettre en relief sans effort, sans geste, sans grimace, par une simple inflexion de voix, un plissement de la lèvre, un léger haussement d'épaule, un clin-d'œil, un sourire, qu'on n'a jamais pu dépasser.

» Mais je préfère, en ce moment, — j'écris ces lignes, tandis qu'une foule immense la conduit à sa dernière demeure, — me souvenir de tout ce qui recommande et protège mieux sa mémoire. Si quelque chose peut lui faire beaucoup pardonner, c'est sa charité sans borne, son inépuisable bienfaisance. Après avoir gagné des millions, elle était sans fortune, tant elle avait les mains et le cœur toujours ouverts. Elle est morte d'un dernier service rendu, ayant pris froid en voulant jouer, le 2 octobre dernier, au bénéfice de la mère de l'acteur Granier. Sa nature était pleine d'instincts généreux et délicats. Elle avait même le sentiment religieux, que rien n'avait pu, ce me semble, faire naître et développer en elle, et que ni sa condition, ni le milieu où elle avait grandi et vécu, ni les pièces qu'on lui faisait jouer, n'étouffèrent jamais complètement.

» Il y a quinze à vingt ans, à la mort d'une comédienne nommée M^{lle} Leroux, on publia dans quelques journaux une correspondance échangée entre cette artiste et M^{lle} Déjazet : « On me presse de me confesser et de me convertir, lui disait en substance la malade. Quel est ton avis ? Que me conseilles-tu ? Que ferais-tu à ma place ? » Déjazet répondit par une fort belle lettre que j'aurais bien voulu retrouver, car elle semble oubliée de tout le monde, et je ne l'ai vue citée nulle part. Elle conseillait vivement à sa camarade de se confesser, de faire sa paix avec Dieu. Elle lui disait qu'elle-même, au milieu du tourbillon où elle était condamnée à vivre, elle avait senti bien des fois l'envie d'en sortir et de suivre l'impulsion secrète qui la sollicitait. Elle l'aurait fait déjà si elle n'avait été retenue par une mauvaise honte et par le respect humain. Mais puisqu'on la consultait, elle ne pouvait que ré-

pond
moi
zel
faire
ponc
vail
mort
com
tant
sage
tique
On
des
inau
souv
sanc
écha
dési
que l
vus à
Dal
cent
négr
une s
ranti
rils.
Les
de Ni
en ga
le mo
coups
tière
En
respe
Turcs
lever
à bou
D'a
Times
nouve
Christ
Il y
grand
voyer
der l'
Les
l'Autr
D'u
finople
verne
Mid
fonda
d'une
positi
qui à
sulman
leur d
Le p
Aziz n
corres
abus d
dans le
par la
traite
consid
gouver
avaient
saient
et d'ho
Le p
ticle qu
sins d'
vagues
comme
Voici l'
« Et
gletère
de la q
ment à
soulève
licate et
précède
une pa
fondée
virtuell
« Le
nale, ce
force à
eût été
eût enc
un jou
bourg ;
tion se
« Po
n'est m
la vassi
sous la
Égypte f

pondre : « Ne m'imitiez pas ; soyez moins faible que moi. » Voilà le sens de cette lettre.

En 1868, on apprit tout à coup que M^{lle} Déjazet, âgée de plus de soixante-dix ans, venait de faire sa première communion. Pourtant elle ne renouça pas définitivement au théâtre, comme on l'avait cru. Mais elle s'est souvenue, sur son lit de mort, de sa lettre à M^{lle} Leroux et de sa première communion. La pauvre femme est morte en regrettant la vie, consolée du moins dans ce rude passage par l'absolution du prêtre et par le saint viatique... — V. F.

Etranger.

On écrit de Berlin au *Times* que la reprise des négociations dans la question d'Orient inaugurée par la voie du plan de réformes soumis par l'Autriche à la sanction des puissances, parait avoir donné naissance à un échange animé d'opinions. On espère qu'une décision sera bientôt arrêtée, maintenant que le czar et le prince Gortschakoff se sont vus à Saint-Petersbourg.

Dans l'intervalle, les Autrichiens renforcent leurs troupes en Dalmatie ; le Monténégro emprunte à des banquiers français une somme de 4,500,000 fr., et, pour garantir capital et intérêts, hypothèque ses forêts.

Les Turcs ne retirent pas leurs troupes de Nish sur la frontière serbe ; mais, tout en gardant leur position, ils ne semblent pas le moins du monde pressés d'en venir aux coups, surtout dans le voisinage de la frontière autrichienne.

En dépit de la concentration d'une force respectable dans le district de Zubci, les Turcs n'ont pas tenté sérieusement de faire lever le siège de Goransko, dont la garnison, à bout de vivres, a capitulé.

D'après le correspondant viennois du *Times*, on intrigue pour la formation d'un nouveau cabinet, présidé par Philippe Christich.

Il règne sur la frontière bosniaque une grande agitation ; les insurgés veulent envoyer une députation à Vienne pour demander l'annexion de la Bosnie à l'Autriche. Les nouvelles de mésintelligence entre l'Autriche et le Monténégro sont démenties.

D'un autre côté les nouvelles de Constantinople prouvent à quel point le triste gouvernement de la Porte est en désarroi.

Midhat pacha ayant proposé des réformes fondamentales, entre autres la création d'une Chambre représentative, a vu ses propositions rejetées ; il a offert sa démission, qui a été acceptée, et Mahmoud pacha, musulman intransigeant, reste le seul inspirateur du sultan.

Le programme qu'il a soumis à Abdul-Aziz ne change pas grand'chose, d'après le correspondant du *Times*, aux déplorables abus du régime turc. La confiance du pays dans le grand vizir a été fortement ébranlée par la démission de Midhat pacha. Sa retraite, ajoutée à la mort d'Atad pacha, est considérée comme très-fâcheuse pour le gouvernement. Midhat pacha et Atad pacha avaient déjà été grands-vizirs, et ils jouissaient d'une certaine réputation de capacité et d'honnêteté.

Le *Moscow Gazette* vient de publier un article qui fait médiocrement plaisir à nos voisins d'outre-Manche. On y sent poindre de vagues menaces. Le *Times* le reproduit sans commentaires et nous ferons comme lui. Voici l'article :

« En conséquence des procédés de l'Angleterre en Egypte, les difficultés incidentes de la question d'Orient sont considérablement aggravées. Le pas fait par l'Angleterre soulève des questions de la nature la plus délicate et la plus compliquée. Il n'y a pas de précédent d'un gouvernement acquérant une part dans une entreprise d'actionnaires fondée sur un sol étranger et par là étendant virtuellement son territoire.

Le canal étant une œuvre internationale, cette circonstance ajoute encore de la force à ce raisonnement, bien que, si le canal eût été simplement égyptien, la transaction eût encore pu offrir des difficultés. On a eu un jour l'intention de vendre le Luxembourg ; mais on n'a pas permis que l'opération se réalisât.

Pour couronner le tout ici, l'Egypte n'est même pas un Etat indépendant ; c'est la vassale d'un pouvoir qui est lui-même sous la garantie des Etats européens. L'Egypte fait partie du territoire turc, et la con-

cession du canal est basée sur un firman de la Porte. Le khédive a-t-il le droit de vendre une portion de son territoire, c'est-à-dire de fractionner la propriété de son suzerain ?

Il est douteux que le sultan lui-même ait le droit de prendre une pareille mesure sans le consentement de l'Europe. S'il voulait, par exemple, s'attribuer le droit de vendre la rade de Constantinople, le fort de Batum, ou la flotte turque, est-ce que l'Angleterre ne trouverait pas la prétention déplacée ?

Mais nous nous souvenons d'avoir lu dans un journal anglais que rien ne pourrait empêcher le sultan de céder sa flotte à l'Angleterre en paiement des intérêts de la dette nationale.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier soir, M. Louis Dupin, cordier, demeurant rue de la Visitation, à Saumur, a trouvé, sur la voie publique, 100 fr. en billets de banque. Il s'est empressé de les porter au bureau de police, où le propriétaire n'a pas tardé à se faire connaître.

C'est là un acte de probité qui fait le plus grand honneur à M. Louis Dupin, et que nous sommes heureux d'enregistrer.

Le *Journal officiel* a publié la liste des récompenses qui viennent d'être décernées à divers fonctionnaires ou employés de l'administration pénitentiaire. Voici celles qui concernent notre région et que nous avons signalées en quelques mots dans notre numéro d'hier :

Médaille d'or de 2^e classe. — OLLIVIER, directeur de la maison de détention de Thouars ; Fontevault et Thouars, 1873-1875 ; belle conduite dans deux incendies. — S'est distingué, en outre, par l'énergie avec laquelle il a réprimé des manifestations qui s'étaient produites parmi les détenus de la maison de détention de Thouars. — A reçu plusieurs blessures.

Médaille d'argent de 4^e classe. — SEGRÉTAIN, gardien chef à Nantes ; a été blessé dans une lutte qu'il a eue à soutenir pour délivrer, des mains d'un détenu atteint de folie furieuse, un gardien ordinaire qui essayait d'éteindre un commencement d'incendie.

Médaille d'argent de 2^e classe. — CASSEGRAIN, gardien ordinaire à Fontevault ; 22 avril 1875 : s'est fait remarquer par sa belle conduite lors d'un incendie survenu à la maison centrale.

FACULTÉ CATHOLIQUE DE DROIT D'ANGERS.

Nous avons publié il y a quelque temps le règlement disciplinaire de la faculté catholique de droit d'Angers, ainsi que les programmes des cours. Pour compléter cette organisation, les archevêques et évêques fondateurs de l'œuvre ont fait, le 15 novembre dernier, un règlement administratif dont la *Semaine religieuse* d'Angers donne la teneur :

« Art. 1^{er}. — La faculté catholique de droit d'Angers, comme plus tard l'université entière, sera placée sous l'autorité et la haute direction du conseil supérieur des évêques qui ont adhéré ou adhérent à l'œuvre.

« Art. 2. — Un conseil d'administration, composé de quatre membres, représente la faculté dans tous ses rapports avec le ministère de l'instruction publique.

« Art. 3. — Le conseil supérieur des évêques se réunit chaque année en session ordinaire pour délibérer sur les intérêts de l'établissement.

« Art. 4. — Il nomme et révoque les recteurs, doyens et professeurs.

« Art. 5. — Il arrête les programmes des cours et surveille l'enseignement.

« Art. 6. — Il dresse le budget et arrête les comptes.

« Art. 7. — A la fin de chaque année, le compte-rendu des recettes et des dépenses est envoyé à tous les souscripteurs-fondateurs et aux curés de canton.

« Art. 8. — Il est institué, près la faculté, une commission de comptabilité qui se réunit, chaque trimestre, sous la présidence de l'évêque d'Angers, pour surveiller et vérifier la gestion financière. Elle se compose des quatre administrateurs, auxquels sont adjoints six membres désignés par le conseil des évêques.

« Art. 9. — Tous les fonds provenant des

fondations, donations, souscriptions ou quêtes annuelles seront centralisés entre les mains du trésorier, et l'emploi en est déterminé par le conseil des évêques.

En vertu de l'article 8, la commission de comptabilité instituée près de la faculté, sous la présidence de Mgr l'évêque d'Angers, se compose des membres dont les noms suivent :

MM. Gavouyère, doyen de la société ; Lorioi de Barny, notaire à Angers, trésorier ; Léon Cosnier, ancien imprimeur à Angers ; comte Henri de La Bouillerie ; comte Charles de Quatrebarbes ; Neveu, ancien notaire à Angers ; comte de Villebreme ; Genest-Launay, manufacturier à Angers ; Lihoreau, manufacturier à Angers.

NANTES. — On lit dans l'Union bretonne :

« Mardi matin, le train de 9 heures 30 minutes emportait à Saint-Nazaire les principales autorités de Cayenne qui allaient prendre le paquebot, qui a dû mettre en mer le soir, à 3 heures.

« M. le colonel Loubère, gouverneur de la Guyane française, est un officier de beaucoup de distinction.

« Sous un extérieur simple et rempli d'affabilité, on devine un homme résolu, qui, au besoin, saurait faire respecter l'autorité dont il est investi. Il a déjà gouverné plusieurs de nos îles, et voilà six années qu'il est à la tête de la Guyane française.

« M^{me} Loubère, qui a, à Nantes et dans notre pays, de nombreux liens de parenté et d'amitié, est une femme charmante, qui fait, dit-on, les honneurs de sa haute situation avec une grâce accomplie.

« M. le gouverneur emmène avec lui, comme aide-de-camp, l'un des fils de M. de Gontaut-Biron, le ministre de France en Prusse.

« M. Alexandre Couy, maire de Cayenne, était également dans le train de Saint-Nazaire. On sait que cet honorable négociant est de Nantes, et qu'il y a encore une partie de sa famille.

La Ménagerie Pezon.

Avez-vous vu la ménagerie Pezon ? Voilà ce qu'on entend partout aujourd'hui à Saumur.

Et l'enthousiasme des uns excitant la curiosité des autres, il en résulte que la loge de M. Pezon se garnit chaque soir d'une façon extraordinaire, et qu'un public nombreux stationne, malgré le froid, sur le quai, autour de la ménagerie, qui est le *great attraction* de nos foires actuelles.

L'entrée d'un dompteur dans la cage d'animaux sauvages a quelque chose d'effrayant, et, malgré toute l'assurance de M. Pezon au milieu de ses lions, de ses hyènes, panthères et autres personnages de *même dent*, on ne peut se défendre d'un certain sentiment d'effroi. M. Pezon, qui a fait courir tout Paris, est bien cependant un dompteur exceptionnel, dominant ses pensionnaires du regard, de la voix, du geste même, d'une façon étrange.

Les choses se sont-elles toujours passées ainsi ? Il est permis d'en douter. Voyons un peu ce qu'on dit des anciens cornacs :

Le premier de tous les dompteurs est sans contredit Daniel, qui se fit lécher les pieds par les lions qui devaient le dévorer. Chez les Hébreux, du reste, nombre de soldats se faisaient suivre en campagne par des animaux féroces rendus obéissants et doux comme des chiens.

En Egypte, les montreurs de lions furent en grande faveur du temps des Pharaons. Sésostris en avait un spécialement attaché à sa personne. Quand il était mécontent d'une de ses femmes, il la donnait à son dompteur pour le premier déjeuner des lions.

Il faudrait n'avoir jamais ouvert le moindre précis d'histoire romaine pour ignorer en quelle estime étaient les montreurs de bêtes féroces sous le règne de Néron. On se souvient que, dans son enthousiasme, celui-ci faillit nommer consul le dompteur Appius. Plus tard, Charlemagne et les rois ses successeurs eurent des ménageries complètes, avec un assortiment de cornacs variés.

Parmi les dompteurs modernes, celui dont on a le plus parlé et sur le compte duquel on a raconté le plus d'anecdotes, c'est évidemment Crockett.

Crockett a été suivi pendant les trois dernières années de sa vie par un original férocité du nom de Duckett.

Duckett avait parié que Crockett finirait

par être mangé. Et il assistait à toutes les représentations, fixant son œil rond sur le dompteur, à qui ce regard faisait invariablement passer un frisson dans le dos.

Un jour, comme vous savez, Duckett gagna son pari. Le malheureux Crockett ayant trop agacé un lion gigantesque fut étranglé en clin d'œil. On ne retira de la cage que des lambeaux sanglants et informes...

Faits divers.

On écrit du Havre que, depuis quelques jours, dès que vient l'obscurité, les habitants de cette ville sont assourdis par les cris des oiseaux de mer qui viennent voler par bandes innombrables au-dessus des maisons.

L'autre nuit, particulièrement, c'était un tapage épouvantable, un concert discordant où dominait le cri des courlis.

Cette persistance des oiseaux à voler au-dessus de la ville indique à n'en pas douter l'existence de grands mauvais temps au large et dans le Nord.

Depuis lundi matin, au Havre, un manteau de neige, épais de six à sept pouces, couvre le sol et le toit des maisons. Presque partout les traîneaux remplacent les voitures de place et tramways, dont la circulation est à peu près impossible.

Une dépêche annonce que le temps s'est radouci à Marseille et qu'il y pleut maintenant.

La poste a présenté dans cette ville un spectacle curieux pendant trois jours. Les bureaux étaient déserts, les facteurs étaient en congé. On ne recevait plus même avis des courriers.

Neuf trains-poste étaient arrêtés à Orange ; autant à Avignon. Le *Petit Marseillais* annonce qu'un homme est mort de froid en wagon.

Pour les articles non signés : P. GODEX.

Bulletin de la Bourse.

Paris, 8 décembre.

Le marché a été assez animé aujourd'hui, et, bien que nous n'ayons pas à constater une hausse sensible, il s'est fait assez d'affaires pour que nous classions cette bourse parmi les meilleures qu'il y ait eu depuis le commencement du mois.

Le 5 0/0 est en hausse de 5 cent. et fait actuellement 104,22 1/2.

Le 3 0/0 a conservé le cours d'hier : on le cotait au coup de cloche à 66,62 1/2. Aucun changement sur l'Italien qui, après avoir débuté à 72,30, est revenu en clôture à 72,45.

Le Turc a baissé de 20 centimes et le cours, cours nominal bien entendu, est de 23,40.

Le Gaz, que nous avons toujours classé parmi les meilleures valeurs de la cote, continue à justifier nos prévisions. Il est actuellement à 4,062,50.

Nous disions hier que le Crédit mobilier ne pouvait tarder à atteindre le cours de 200. Nous avons pleinement raison, car cette valeur ferme aujourd'hui à ce cours et a même fait, vers 2 heures 1/2, 201,25.

La Société générale fait 530 au comptant et à terme.

Banque de Paris, 4,100.

Banque franco-égyptienne, 540.

La banque franco-hollandaise a débuté à 348,75 et clôturé en hausse de 44,25, à 330.

Extérieure espagnole, 47 15/16 ; Intérieure espagnole, 45 7/8.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

LUNDI 13 décembre 1875.

Les Dragons de Villars

Opéra-comique en 3 actes, paroles de Saint-Georges, musique de Maillart.

Le spectacle commencera par :

La Veuve au Camélia, vaudeville en 1 acte.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h.

Le numéro que l'Univers illustré a publié la semaine dernière présente un ensemble aussi varié qu'attrayant. Parmi les sujets que le crayon de ses dessinateurs a reproduits, nous citerons : les portraits de MM. Théodore Barrière et Victorien Sardou, qui viennent de remporter de brillantes victoires au Vaudeville et au Gymnase; le portrait du nouveau lord-maire de Londres; deux vues de Calcutta où se font de grands préparatifs pour fêter magnifiquement l'héritier de la couronne d'Angleterre; théâtre national de l'Odéon : la salle nouvellement restaurée, le nouveau foyer, vue d'ensemble, la partie centrale du péristyle et la buvette; souvenirs d'Herzégovine : femmes de Mostar (trois gravures), halte de troupes turques dans un caravansérail; Un Fripiier espagnol, ravissant tableau de M. J. Worms, etc. — Rébus, problème d'échecs. — L'Univers illustré vient de commencer la publication d'un grand roman de M. S. Le Fanu, intitulé *Mon oncle Silas*. C'est là un véritable roman à sensation. La complication habile des événements, la peinture vive et forte des caractères, tout l'ensemble, éminemment original, ne tend qu'à un but : frapper sans relâche l'imagination, intéresser passionnément et de plus en plus jusqu'au dénouement imprévu.

Nous recommandons à l'attention de nos lecteurs la NOUVELLE PRIME GRATUITE que l'Univers illustré offre à ses abonnés, prime consistant en volumes élégamment cartonnés à l'anglaise, avec titre doré.

CRÉDIT GÉNÉRAL — La maison ABEL PILON, de Paris, par une excellente combinaison, offre à tous son concours. (Voir aux annonces.)

LES PLUS GRAND SUCCÈS DU PIANO

ŒUVRES NOUVELLES DE JULES KLEIN.

CERISES POMPADOUR, FRAISES AU CHAMPAGNE, PATTE DE VELOURS, LÈVRES DE FEU, PAZZA D'AMORE, CUIR DE RUSSIE, valse. RADIS ROSES ? mazurka. FRANCE ADORÉE! Marche française. CŒUR D'ANTICHAUT, PEAU DE SATIN, polkas.

Transcriptions brillantes à 4 mains par RENAUD DE VILBAC :

Cerises Pompadour, valse, Radis Roses ? mazurka.

JULES KLEIN-QUADRILLE, composé par Deransart, chef d'orchestre de Valentino, sur les œuvres populaires du célèbre compositeur. (Le même quadrille transcrit à 4 mains par RENAUD DE VILBAC.)

Valses chantées : Fraises au Champagne et Pazza d'Amore.

Méodies célèbres de Jules Klein : **Rayons Perdus, Soupir et Balsor.**

On reçoit franco les ŒUVRES DE JULES KLEIN, en envoyant pour chacune 2 fr. 50 c. en timbres-poste (à 4 mains : 3 fr.; 1 fr. 70 c. pour les Mélo-dies; 3 fr. pour le Portrait de Jules Klein, et 2 fr. pour le quadrille), à COLOMBIER, éditeur, rue Vivienne, 6, à PARIS, qui vient de publier le chef-d'œuvre de Renaud de Vilbac : CATIMINI, valse brillante de Salon. (Prix : 2 fr. 50 c.) En vente dans tous les magasins de musique.

Librairie FIRMIN-DIDOT ET C^o, rue Jacob, 56, PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

SOUS LA DIRECTION

DE M^o EMMELINE RAYMOND.

Ce journal, indispensable à toutes les mères de famille, paraît le samedi de chaque semaine : il donne par an plus de 2,000 gravures sur bois; — 24 planches, dans lesquelles on trouve plus de 500 modèles nouveaux de patrons en grandeur naturelle, pour vêtements de toutes sortes et de tous les âges; — romans, nouvelles, etc.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^o, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste : dans ce cas, il faut ajouter pour chaque trois mois un timbre de 25 centimes, soit 4 timbres pour l'année.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

1^o édition : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr.

4^o édition : avec une gr. coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

LES FRÈRES MAHON, médecins spéciaux, obtiennent mille guérisons par an, à terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Départ à Angers, à la pharmacie MENIERE, place du Pilori.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers

6 heures 10 minutes du matin.
11 — 30 —
1 — 40 — du soir.
7 — 40 —

Départs de Poitiers pour Saumur :

6 heures — minutes du matin.
10 — 30 —
12 — 30 — du soir.
6 — 40 —

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 DÉCEMBRE 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre.	66 50			Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	735			Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	762 50	7 50	
4 1/2 % jouiss. septembre.	96 85	10		Crédit mobilier.	200	2 50		Crédit mobilier esp., j. juillet.	747 50		
5 % jouiss. novembre.	104 10			Crédit foncier d'Autriche.	505		5	Société autrichienne, j. janv.	817 50		1 25
Obligations de Trésor, t. payé.	483			Charentes, 400 fr. p. j. août.	542 50	13 00		OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1867	430			Est, jouissance nov.	368 75		1 25	Orléans.	323 50		
Ville de Paris, oblig. 1865-1866	430 50			Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	968 75	5 50		Paris-Lyon-Méditerr.,	318		
— 1866, 4 %	505			Midi, jouissance juillet.	732 50	5	2 40	Est.	310		
— 1869, 5 %	455			Nord, jouissance juillet.	1207 50	5		Nord.	324		
— 1874, 5 %	458	3		Orléans, jouissance octobre.	997 50	5		Ouest.	316		
— 1876, 5 %	464			Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juillet.	616 25			Midi.	317		
Banque de France, j. juillet.	4947 50	12 50		Compagnie parisienne du Gaz.	1062 50	7 50		Deux-Charentes.	303		
Comptoir d'escompte, j. août.	620	0		Société immobilière, j. janv.	26	1		Vendée.	260		
Crédit agricole, 200 f. p. j. juillet.	495			C. gén. Transatlantique, j. juillet.	283 75		1 25	Canal de Suez.	410		
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	370	10									
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	330										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 3 mai 1875).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
6 — 15 — — (s'arrête à Angers).
9 — 1 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, omnibus.
4 — 13 — — express.
7 — 28 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

8 heures 4 minutes du matin, omnibus-mixte.
9 — 30 — — omnibus.
9 — 30 — — express.
12 — 38 — — soir, omnibus.
4 — 44 — —
10 — 28 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 15.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE AUGUSTE MAILLER.
Les créanciers de la faillite du sieur Auguste Maillet, marchand de vaches, demeurant à Doué, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu le 15 décembre 1875, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur.
Le greffier,
L. BONNEAU.
(587)

Etude de M^o CHEVALIER, huissier à Montreuil-Bellay.

VENTE MOBILIÈRE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le dimanche 12 décembre 1875 et dimanche suivant, s'il y a lieu, il sera procédé, à l'hôtel de la Galère, à Montreuil-Bellay, par le ministère de M^o Chevalier, huissier à Montreuil-Bellay, à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et objets mobiliers appartenant aux époux Saulais, actuellement subergistes à Montreuil, consistant en : batterie de cuisine, chaises, tables, tabourets, verres à liqueurs, verres à Bordeaux, verres à Champagne, etc.; — grandes tables à manger, tables rondes, lits, couvertures, matelas, chaises de salle à manger, couvertures, rideaux de lits, traversins, draps, édredon, chemises d'homme et de femme, charrette, voiture, cheval, vins, liquors et autres objets.

On paiera comptant, plus cinq pour cent.
Montreuil-Bellay, le 9 décembre 1875.
(588) CHEVALIER.

Etude de M^o LE BLAYE, notaire à Saumur.

MAISON

A Saumur, place du Marché-Noir, n^o 1, et rue du Poits-Neuf, n^o 25. S'adresser audit notaire ou à M. LOISELLE, rue d'Orléans. (589)

MAISON

S'adresser à M. RIVAUD, (590)

Etude de M^o MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE, LES INMEUBLES

Ci-après désignés.
1^o Une maison, sise commune de Varennes-sous-Montsoreau, au canton de Gaure, composée de plusieurs logements, cour et jardin; le tout entouré de murs, contenant environ 11 ares 15 centiares, numéros 588 et 589, section F.
2^o Dix ares 83 centiares de terre labourable, sis commune de Villebernier, appelés les Sables, portés au cadastre sous le numéro 519, section B.
3^o Onze ares 50 centiares de même terre, même commune, canton des Aulnes, portés au cadastre sous le numéro 807, section B.
S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M^o MÉHOUS. (567)

Etude de M^o LAUMONIER, notaire à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Après le décès de M. Jean GALLÉ-Rousse, au Caudray-Macouard.
Le dimanche 12 décembre 1875.

Il sera vendu :
Meubles, outils, charrettes, liège, effets, grains et fourrages, vins, etc.
On paiera comptant, plus dix centimes par franc. (578)

A VENDRE UNE BELLE CALÈCHE

S'adresser au bureau du journal.

RIELLANT

DENTISTE
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

UNE MAISON DE COMMERCE demande un enfant de douze ans, sachant lire et écrire. S'adresser au bureau du journal.

POUDRE SOSAN
CONTRE LE
RHUME DE CERVEAU.
2 prises de cette poudre arrêtent instantanément le coryza sans aucun inconvénient. Envoi franco contre 0 60 cent. en timbres-poste.
— Pharmacie générale, rue du Quatre-Septembre, 13, Paris, et principales pharmacies.

LA VELOUTINE
est une poudre de Riz spéciale préparée au dinstuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau.
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
Ch. FAY, INVENTEUR.

POMMADE SATIN
Pour conserver aux mains la souplesse la douceur et les préserver des gerçures et autres accidents provoqués par le froid.
9, rue de la Paix. — Paris.

MÉDICAMENTS DE LA SAISON

VICHY Source Lardy, alcaline, gazeuse et ferrugineuse, la plus abondante en principes minéralisateurs; la seule qui, sur le plateau de Vichy, soit réellement reconstituante, est celle qui offre aux malades les chances les plus nombreuses et les plus favorables de guérison. Transportée, la source Lardy est celle qui conserve le mieux tous les éléments constitutifs des Eaux de Vichy. Expédition par caisses de 24, 32 et 54 bouteilles, en s'adressant à M. le Régisseur de l'Établissement Lardy, à Vichy. — Établissement de bains et d'hydrothérapie, ouvert chaque année, à partir du 15 mai.
HERNIES. Chutes et déviations de matrice. — Guérison radicale en 9 jours, sans bandages, par le spécifique de Fleury, ph. au Mans (Sarthe). Tr. complet pour adultes 50 fr., pour enfants 30 fr.
AUX ASTHMATIQUES. Il n'existe qu'un remède qui guérisse véritablement l'asthme, la toue, l'oppression; c'est le pollen de M. Aubré, méd.-ph. à Paris-Vidame (L.-et-B.). Elle toute concurrence, par 15 ans de succès et des milliers de guérisons. Prenez gratis et franco.
On demande, à Saumur, un ouvrier pour le D^o SÉBASTIEN CHAUMARD, contre le mal de dents.

NOUVEAUTÉS

Eug. BIZERAY

Rue de la Tonnelle, à Saumur,
DEMANDE UNE BONNE OUVRIÈRE
pour conduire une machine à coudre.
Ouvrage assuré toute l'année, à 2 fr. 75 ou 3 fr. par jour, selon les capacités.

CRÉDIT GÉNÉRAL

POUR L'ACQUISITION DE LA LIBRAIRIE ET DE LA MUSIQUE
CINQ FRANCS PAR MOIS
JUSQU'A CENT FRANCS D'ACQUISITION
Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois, pour un achat de cent francs et au-dessous.

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleury, à Paris.
EXTRAIT DU CATALOGUE DE LA LIBRAIRIE
La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 300 fr.
Missale Romanum, splendide édit. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.
Les Évangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliée. 700 fr.
DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr.
Grande carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr.
Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr.
Causes célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr.
Art pour tous, par C. Sauvageot, 43 vol. cartonnés. 390 fr.
PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8°. 420 fr.
BREHM. La Vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes. 4 vol. in-8°. 42 fr.
L'École normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs. 13 vol. in-8°. 65 fr.
OUVRAGES DE M. MICHEL LÉVY FRÈRES, DENTU, AUBREY, LEMERRE, ETC.
BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères. 480 fr.
CHATEAUBRIAND. Œuvres illustrées. 100 fr.
9 gros vol. in-8° Jésus. Œuvres complètes.
MUSSET (Alfred de). Œuvres complètes. Grande édition, avec illustrations de Bida. 10 magnifiques vol. in-8°. 350 fr.
MICHARD. Biographie, 45 volumes in-8°. 600 fr.
MARTIN (Henry). Histoire de France. 118 fr.
17 vol. in-8° avec gravures.
LAMARTINE. Correspondance, Mémoires et Poésies, le tout inédit, 55 fr. 50 in-8°.
LAROUSSE. Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle, 15 vol. 600 fr. 20 francs par mois.
DURUY. Histoire de France populaire et contemporaine. 8 vol. in-4^e illustr. 37 fr. 50.
SEGUR (de). Histoire universelle de la France. 37 fr. 50.
DANGEAU. Journal de l'histoire de Louis XIV. 49 vol. in-8°. 114 fr. 50.
LUYNET (de). Mémoires sur la vie de Louis XV, 17 vol. in-8°. 102 fr.

CRÉDIT MUSICAL
Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Études, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.
La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un ouvrage marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite dans les catalogues.
Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doigtée par Moschowski.
Collection complète des œuvres spéciales pour piano à quatre mains grand format. Prix : 50 fr.
Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix : 50 fr.
Envoi franco des catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

Saumur, imprimerie de P. GODET.
Certifié par l'imprimeur soussigné.